



Loyers impayés et co-signataire bail

Par **wysiwyg78**, le **07/12/2018** à **20:26**

Bonjour,

Je me permets de solliciter vos avis éclairés pour me conseiller dans ma situation et m'aider à m'en sortir.

Avec une ex compagne, nous avons co-signé un bail de location et emménagé ensemble. Nous nous sommes séparés, j'ai donné mon préavis de départ à l'agence, et nous avons cohabité encore 3 mois le temps pour moi de retrouver un logement, et je suis parti, après ce dernier loyer payé.

Celle-ci a refusé de quitter le logement, n'a pas recherché de nouveau logement pendant ces 3 mois, et utilisé le fait que j'avais co-signé le bail pour rester volontairement dans le logement pendant presque 3 ans, en payant uniquement la moitié des loyers.

Une procédure d'expulsion avait bien été mise en oeuvre en cours de route, mais il faut faire signer une décision par le maire pour faire intervenir un serrurier et les forces de l'ordre, ce qui n'a pas été fait (certainement une cause sociale, madame étant seule avec 2 enfants et un salaire peu élevé).

Mais ceci retardant encore le départ et alourdissant encore la facture.

Il est réclamé presque 25.000 euros.

Après un premier jugement où nous avons été considérés co responsables, mais personne n'a pu payer, je suis désormais convoqué pour produire mes revenus et charges dans le but d'une retenue sur salaire.

Je n'ai évidemment pas les moyens de payer.

J'ai désormais le crédit d'un nouveau logement à payer, je me suis pacsé entre temps et mon épouse ne travaille pas, elle élève notre bébé qui vient de naître cet été.

Et également d'autres charges (autre crédit conso, frais d'études d'autres enfants d'un premier mariage, etc).

Je suis dans le rouge tous les mois.

Comment puis-je m'en sortir pour, bien que co-signataire, éviter de payer pour une personne qui s'est volontairement comportée de manière malhonnête ?

Merci par avance pour votre éclairage.

Par **Philp34**, le **10/12/2018** à **12:29**

Bonjour wysiwyg78,

Dés lors qu'en votre qualité de co-titulaire du bail vous n'êtes pas marié ni même pacsé avec votre autre co-titulaire, que vous avez donné congé à votre bailleur, vous n'êtes plus tenu de

régler votre part de loyer et charges du logement en question.

Si le bail comprend un clause de solidarité, il s'éteint au terme de 6 mois.